

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de convocation

Le 26/06/2026

Objet de la délibération

N° 2026/07/009

**ACCUEIL PERISCOLAIRE
FIXATION DES TARIFS 2026-
2027**

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, et trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents : M. René UGO, Maire

MM : Maurin TREMOLANI, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE, André MAITREJEAN - Adjoint

MM : Serge LEIBOVITZ, Serge VENDITELLI, Martine AUTRAN, Scarlett ORPISZAK, Noëlle FUENTES, Carole LABOIRE, Marie-Line FOEGLE, Angélique PIOT, Pascal BOUSQUET, Cyril BONK, Laurent CELOTTO, Vyara DIMITROVA, Brigitte RICOU, Jean-Joël ARTAUD, Eric TRUC, Pascal ORPISZAK, Elise MOUTARD

Secrétaire de séance : Angélique PIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accueil périscolaire du matin et du soir sera organisé à compter de la rentrée de septembre 2026 selon les horaires suivants :

- Le matin : de 7h15 à 8h30
 - Le soir : de 16h30 à 18h30
- Et ce, pendant les semaines scolaires de l'année 2026-2027.

Considérant la nécessité de fixer les modalités financières et les conditions d'accès à ce service pour les familles bénéficiaires pour la période scolaire 2026-2027,

Il est proposé de fixer les tarifs hebdomadaires suivants pour les enfants âgés de 3 à 12 ans :

- **Accueil du matin :**
 - 3,50 € par enfant
 - 3,00 € par enfant si deux enfants inscrits de la même fratrie
- **Accueil du soir :**
 - 5,50 € par enfant
 - 4,50 € par enfant si deux enfants inscrits de la même fratrie

Ces tarifs sont applicables pour une inscription à l'année ou à la période (trimestre)

L'inscription se fait pour l'année scolaire ou par trimestre. La facturation est trimestrielle suivant la période scolaire :

Répartition des périodes scolaires :

- **1ère période :** septembre à décembre 2026 (14 semaines)
- **2ème période :** janvier à avril 2027 (13 semaines)
- **3ème période :** mai à juillet 2027 (9 semaines)

<i>Périodes</i>	<i><u>Matin pour 1 enfant = 3.50 €</u></i>	<i><u>Matin pour 2 enfants = 3.00€ / enfant</u></i>
1 ^{ère} : septembre – décembre 2026	14 semaines x 3.50 € = 49.00 €	14 semaines X 3.00 € = 42.00 € / enfant
2 ^{ème} : janvier - avril 2027	13 semaines x 3.50 € = 45.50 €	13 semaines x 3.00 € = 39.00 € / enfant
3 ^{ème} : mai – juillet 2027	9 semaines x 3.50 € = 31.50 €	9 semaines x 3.00 € = 27.00 € / enfant

<i>Périodes</i>	<i><u>Soir pour 1 enfant = 5.50 €</u></i>	<i><u>Soir pour 2 enfants = 4.50 € / enfant</u></i>
1 ^{ère} : septembre – décembre 2026	14 semaines x 5.50 € = 77.00 €	14 semaines x 4.50 € = 63.00 € / enfant
2 ^{ème} : janvier – avril 2027	13 semaines x 5.50 € = 71.50 €	13 semaines x 4.50 € = 58.50 € / enfant
3 ^{ème} : mai – juillet 2027	9 semaines x 5.50 € = 49.50 €	9 semaines x 4.50 € = 40.50 € / enfant

Modalités de paiement :

Le règlement se fait par prélèvement ou par virement.

Toute période entamée est due en totalité. Le non-paiement de la période entraînera le refus d'accès à l'accueil périscolaire.

Le règlement devra être effectué pendant les vacances scolaires précédant la période concernée pour les paiements par chèque.

- Les paiements trimestriels seront effectués en septembre 2026, janvier 2027 et mai 2027.

Conditions d'inscription :

L'accès à l'accueil est réservé aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Une attestation employeur datant de moins de deux mois devra être fournie lors de l'inscription.

Cas exceptionnels :

Pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées, un enfant non inscrit habituellement pourra exceptionnellement bénéficier de l'accueil périscolaire, au tarif hebdomadaire en vigueur, en fonction des places disponibles.

	<i><u>Pour 1 enfant</u></i>	<i><u>Pour 2 enfants ou plus</u></i>
<i><u>Un matin</u></i>	2 €	1.50 €
<i><u>Un soir</u></i>	4 €	3 €

Dans le cas d'une garde alternée, chaque parent prendra en charge sa période.

En cas de changement de situation entraînant un besoin d'inscription ou de désinscription, il conviendra de prendre attache avec le service Enfance et Jeunesse, afin interrompre ou de mettre en place une facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** la tenue de l'Accueil du matin et du soir pour l'année 2026-2027,
- ✓ **FIXE** les tarifs de l'accueil du matin et du soir, à compter du 1^{er} septembre 2026 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT QUE LA PRESENTE DECISION** peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Maire,

René UGO

